

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION ET TARIFS

Les services divers des COMPAGNONS DEPANNEURS, se font fort d'intervenir dans les plus brefs délais. Tout retard n'engage en rien l'entreprise.

ART 1 - CLAUSE DE FACTURATION

La signature au recto (coté devis) de la présente vaut acceptation des conditions générales d'intervention.

ART 2 - L'OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT

Les renseignements donnés par les standardistes ne sont qu'à titre purement indicatifs et n'engagent aucunement notre responsabilité.

ART 3 - LES CONDITIONS DE PAIEMENT

1°/La signature du devis vaut acceptation, et la prestation doit être réglée dans sa totalité dès son accomplissement. Le technicien n'est pas habilité à effectuer des ristournes, à octroyer des délais de paiement, ou à exiger du client que la facture soit réglée en espèces, pour ce faire, il devra préalablement contacter la direction.

2°/Une majoration de retard de paiement est appliquée de plein droit et s'ajoute au montant de la facture et des frais de recouvrement. Cette majoration sera de 15% à titre de dommages et intérêts, et de clause pénale autre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. Pour tous travaux dont la facture n'est pas réglée dans sa totalité, le matériel posé reste la propriété de la société.

3°/Si une intervention est demandée en urgence et annulée plus de quinze minutes après, le déplacement sera dû si le technicien est à proximité.

4°/Toute heure commencée est due.

5°/Les chèques ne sont pas acceptés. (art L. 113-3 du code de la consommation)

ART 4 - SERVICE APRES-VENTE

La facture acquittée fera office de «garantie pièce et main d'œuvre» jusqu'à la date d'anniversaire (sauf dégorgeement).

1°/ La responsabilité de la société sera dérogée, en cas d'accident dû à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant soit :

- d'une mauvaise utilisation du propriétaire de l'appareil
- d'un blocage uniquement côté extérieur
- de l'intervention d'un tiers
- du refus de remplacement des pièces constatées défectueuses

2°/ La société assure la garantie du matériel neuf utilisé prévue par le constructeur.

ART 5 - LITIGES

Toute contestation doit être envoyée à l'adresse de la société par lettre recommandée. La direction s'engage, sous quinzaine, à apporter une réponse aux contestations. Dans l'hypothèse où, du fait de son âge, de son isolement, de sa situation physique ou psychologique, de son absence de connaissance de la langue française, le client ne serait pas en mesure de signer seul le devis proposé, il lui appartient de se faire assister par toute personne de son choix.

ART 6 - DROITS DE RETRACTATIONS

1°/Le droit à la rétractation est refusé pour toute intervention entrant dans un contexte d'urgence nécessitant des réparations immédiates :

- changement à l'identique de serrure, dégorgeement de colonne, réparation de panne électrique généralisée, etc... Le client est libre d'user de ce droit dans le cas où notre intervention pourrait attendre 7 jours ou plus avant l'exécution : blindage de porte, pose d'alarme, etc...

2°/ Aucune reprise, ni remboursement ne sera effectué sur de la fourniture n'ayant pas son emballage d'origine et ayant servi à la mise en sécurité (fermeture de porte après dépannage ...) d'un quelconque lieu (habitation, local. etc...).

3°/ Si après avoir accepté un devis, le client se rétracte avant la fin des travaux, le client s'engage à régler la totalité des travaux exécutés. Si les travaux n'ont pas commencé, le client s'engage à régler la somme de 75 euros HT (soit une heure de main d'œuvre), ainsi que les frais de déplacement.

ART 7 - MAJORATION

1°/La majoration des forfaits et du taux horaire s'applique en semaine, de 18h à 7h ainsi que le week-end et les jours fériés. Durant cette période, le prix de la main d'œuvre (taux horaire et forfaits) subit une majoration de +100%. (sauf ouverture coffre fort).

MAIN D'OEUVRE (Forfaits HT)

Description	Prix	Description	Prix	Description	Prix
Déplacement	50 €	Détartrage chaudière	290 €	Réparation de fuite	150 €
Ouverture de porte	65 €	Débouchage manuel	65 €	Rech. De fuite appareillée	490 €
Diagnostic chaudière	45 €	Débouchage machine	450 €		

Taux horaire 75€ HT